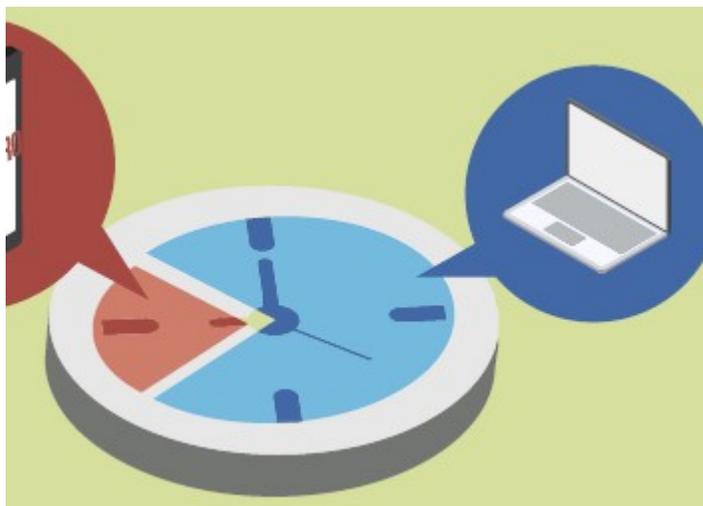


Le droit à la déconnexion, ici et ailleurs

Le Journal de Quebec · 20 déc. 2022 · 25 · Bernard Cliche Me Bernard Cliche, avocat émérite Morency société d'avocats

Depuis maintenant plusieurs années, les technologies de l'information (TI) ont radicalement transformé les méthodes de travail et les comportements des employeurs et de leurs travailleurs.



Par ailleurs, le télétravail a également eu un impact considérable en facilitant et en multipliant les recours aux technologies de l'information.

Bien entendu, les différentes technologies dont il est ici question comportent beaucoup d'avantages, mais, également, des conséquences qui peuvent être parfois négatives.

C'est dans ce contexte que se pose la question suivante : les travailleurs sont-ils obligés d'être constamment disponibles, devant répondre en tout temps aux sollicitations des TI, peu importe leur provenance ?

En fait, existe-t-il un droit à la déconnexion ?

On a fait grand état récemment du fait que le Parlement ontarien avait adopté en octobre 2021 une disposition portant sur le droit à la déconnexion des travailleurs.

Il s'agissait là d'une première mesure législative concernant cette question au Canada.

Plusieurs États ont adopté, à des degrés divers, des mesures visant à encadrer le droit des travailleurs de ne pas être joints en dehors de leurs heures normales de travail. Il en est ainsi, par exemple, de la Belgique, de l'Espagne, de la France et du Portugal, tout comme pour certains pays d'Amérique du Sud, dont l'Argentine et le Chili.

De façon générale, ces pays ont reconnu le droit de ne pas être rejoints en dehors des heures de travail, ce qui implique évidemment le droit de se déconnecter. De même, on interdira généralement d'adopter des mesures de représailles à l'encontre d'un travailleur se prévalant de ce droit.

À noter également que le droit à la déconnexion ne s'appliquera pas dans les cas de force majeure, par exemple lorsque le fait de se déconnecter met en danger la vie d'autrui.

QU'EN EST-IL AU QUÉBEC ?

Actuellement, la législation québécoise ne traite pas du droit à la déconnexion. C'est donc dire qu'aucune disposition législative n'accorde de façon spécifique le droit à la déconnexion. Il est cependant important de mentionner que la législation québécoise établit plusieurs balises concernant à la fois le nombre d'heures maximales dans une semaine, la méthode de calcul des heures supplémentaires, les périodes de vacances, etc.

Le fait qu'il n'y ait pas de dispositions particulières concernant le droit à la déconnexion n'implique pas que les dispositions balisant le temps de travail ne s'appliquent pas. Au contraire.

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail fait obligation à l'employeur de prévenir à la source les dangers pour la santé et la sécurité de ses travailleurs, y compris, bien sûr, les dangers reliés à la santé mentale, ce qui implique d'une certaine façon le droit à la déconnexion. Rappelons aussi que des modifications ont été apportées récemment à la Loi sur la santé et la sécurité au travail pour faire en sorte que l'on tienne davantage compte à l'avenir de questions reliées à la santé mentale dans les lieux de travail, y compris à la résidence d'un travailleur.

À notre connaissance, les tribunaux se sont peu prononcés sur les questions relatives au droit à la déconnexion. En 2019, une décision de la Cour des petites créances a rejeté une demande d'indemnité d'une employée pour les troubles et inconvénients découlant de la réception de courriels et textos reçus en dehors des heures de travail. Le tribunal a alors estimé que l'information transmise était en lien avec l'horaire de travail et la relation d'affaires entre l'employeur et l'employée.

LE CAS DES VACANCES, COMME CELLES DE NOËL

Pour ce qui est des vacances, le droit à la déconnexion est impératif, c'est-à-dire qu'il doit être respecté.

Bien entendu, il peut en être autrement, par exemple si l'employeur et le travailleur ont convenu de dispositions particulières où ce travailleur accepte d'être joint si certaines circonstances exceptionnelles surviennent.

8 M\$ pour la patinoire couverte du parc Victoria

Le Journal de Québec · 20 déc. 2022 · 14

La Ville de Québec prévoit injecter 6 M\$ pour mettre en valeur la future patinoire réfrigérée du parc Victoria, offerte par la Fondation des Canadiens pour l'enfance. La facture totale du projet, plus élevée que prévu, avoisinera donc les 8 M\$.

La 15^e patinoire « Bleu Blanc Bouge », un cadeau d'environ 2 M\$, a été offerte récemment par le CH à la Ville de Québec.

Cette dernière bonifiera le projet en construisant un préau (toiture) et un pavillon d'accueil et en aménageant le site. Dans un appel d'offres publié hier pour les plans et devis, on précise que la Ville envisage une dépense de 6 M\$ pour ce projet, en « excluant la patinoire », construite par un tiers. Les travaux doivent être terminés en octobre 2024.

Le projet pilote adopté

Le Journal de Québec · 20 déc. 2022 · 14

Malgré les inquiétudes de certains conseils de quartier et l'opposition de Québec d'abord, les élus municipaux de Québec ont entériné hier le déplacement des séances du conseil municipal du lundi au mardi, entre février et juillet 2023.

Le vote pour ce projet pilote a été remporté à la majorité par l'équipe du maire. « On comprend qu'il y a des inconvénients pour certains conseils de quartier [...]. Le gain qu'on fait pour les élus va faire en sorte qu'il y a avantage à essayer cette formule-là », a soutenu Bruno Marchand.

À partir de février, durant six mois, le conseil municipal aura lieu les mardis au lieu des lundis. Il commencera à 15 h plutôt qu'à 17 h. Le but est d'avoir une meilleure conciliation entre le travail et la vie personnelle.

« Impossible » de protéger tous les boisés à Québec

Le Journal de Québec · 20 déc. 2022 · 14

Même si la Ville de Québec s'engage à protéger 30 % de ses milieux naturels d'ici 2030, cela ne veut pas dire qu'elle ne coupera plus aucun arbre, prévient le maire Bruno Marchand

À ceux qui lui reprochent de tenir un double discours, en autorisant l'abattage d'arbres près des maisons dans le parc technologique, il réplique qu'il veut préserver un maximum de boisés, mais qu'il sera « impossible de les protéger tous ».

« C'est un parc industriel (et) un des rares endroits encore disponibles pour établir (une) entreprise proche de la

Ville », a-t-il répliqué aux citoyens concernés hier soir. Le maire assure qu'il est possible de protéger la biodiversité tout en développant la Ville « autrement ».

La Ville contredit un promoteur sur Grande Allée

Le Journal de Québec · 20 déc. 2022 · 5 · STÉPHANIE MARTIN

Il ne manque pas de stationnement dans le secteur de la Grande Allée puisque les cases ne sont jamais toutes occupées, affirme la Ville de Québec, dans le débat entourant la construction d'un stationnement étagé sur le site de l'ancienne église Saint-coeur-de-marie.

« Les informations à notre disposition laissent croire que les parcs de stationnement de ce secteur ne sont pas pleinement occupés. Il est donc difficile de prétendre à un manque d'espaces de stationnement, même en soirée », a indiqué le service des communications de la Ville de Québec.

« BESOIN CRIANT »

Le promoteur d'un projet de stationnement de neuf étages, le Groupe Lessard, justifie pourtant son projet par un « besoin criant » dans le secteur.

C'est aussi l'avis de nombreux commerçants qui se sont prononcés récemment lors d'une séance de consultation sur le retrait de l'usage « stationnement » pour le terrain de l'ancienne église Saint-coeur-de-marie, démolie en 2019.

Les marchands estiment que les cases sont trop peu nombreuses, surtout en période de grande affluence, et que cela nuit à la venue des clients et à l'embauche d'employés.

Or, la Ville de Québec a une vision tout à fait différente. La porte-parole Karine Desbiens a précisé que même lors des grands événements, alors que la demande en stationnement est plus élevée qu'à la normale, « les parcs de stationnement sont toutefois rarement pleinement occupés, car les festivaliers choisissent de plus en plus de stationner en périphérie ou d'utiliser le transport en commun pour éviter les délais à la sortie ».

Les parcs de stationnement du secteur commercial de la Grande Allée disposent d'environ 4600 cases de stationnement, indique la Ville. De ce nombre, la Société des parcs auto du Québec (SPAQ), une filiale de la Société québécoise des infrastructures (SQI), confirme qu'elle en gère de son côté 3910. La SPAQ ne dévoile pas le taux d'occupation, puisque cela « constitue un renseignement de nature commerciale », a soutenu le porte-parole de la SQI Francis Martel.

PAS DE PERTE

La Ville de Québec précise également que contrairement à ce que prétendent certains, les cases de stationnement de Grande Allée ne seront pas affectées par le passage du tramway.

« Comme le passage du tramway se fera en tunnel dans ce secteur, il n'est pas prévu, à cette étape de la réflexion, de retirer des espaces de stationnement dans le secteur de la Grande Allée avec l'implantation du tramway », a souligné Mme Desbiens.